

# Élaboration d'une modification budgétaire 2024

Étienne Van Quickelberghe  
Responsable du SAGEP

La réunion ordinaire du Conseil de Fabrique d'église du premier dimanche d'octobre 2024 est l'occasion de réaliser une dernière modification budgétaire.

**Pour rappel, la date limite conseillée pour l'envoi des modifications budgétaires est fixée au 15 octobre.**

## Devez-vous réaliser une MB quand...

**1.** Vous constatez que des crédits prévus à certains articles n'ont pas été dépensés et ne le seront pas dans cet exercice et que vous souhaitez les utiliser à un autre article ?

→ **OUI** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent ;

→ **OUI** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas ouvert dans le budget initial ;

→ **NON** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits est déjà crédité et se situe dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent. Dans ce cas, un simple ajustement interne suffit.

**2.** Vous souhaitez inscrire de nouvelles dépenses ordinaires ou extraordinaires qui ne peuvent être couvertes par les crédits disponibles ?

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute modification du supplément communal (R17) ;

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute nouvelle dépense et recette extraordinaire.

**3.** Vous obtenez un remboursement de capital (R23), une donation ou un legs (R24) ou encore le produit d'une vente (R22) ?

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute recette extraordinaire car le même montant doit être immédiatement sorti de votre comptabilité par une dépense extraordinaire (principalement via un placement de capitaux D53).

**4.** Votre compte 2023 a été réformé et le résultat présumé du budget 2024 ne reflète pas la réalité ?

→ **NON** la situation se régularisera par elle-même lors du prochain budget, pour autant que vous ayez bien enregistré les modifications des tutelles dans votre compte 2023.

**5.** Vous avez des recettes ordinaires non prévues au budget ?

→ **NON** ce n'est pas nécessaire d'introduire une MB pour des recettes non prévues.

**6.** Vos recettes propres sont insuffisantes et vous n'avez plus assez d'argent pour terminer l'année ?

→ **OUI** il faut diminuer vos recettes propres et augmenter le supplément communal via une MB.

Si vous avez la moindre hésitation sur l'opportunité d'introduire une modification budgétaire, n'hésitez pas à contacter le SAGEP.

# Appel à candidatures

Le SAGEP recherche un(e) collaborateur(trice) pour intégrer son équipe.

Le rôle du SAGEP est d'aider les communautés chrétiennes à gérer les questions temporelles : patrimoine immobilier, questions administratives... Il prodigue les conseils adéquats aux prêtres et aux responsables locaux dans le traitement de leurs dossiers concernant les domaines suivants : problématique des églises, presbytères, fabriques d'église, législation du travail, droit immobilier et gestion des ASBL. Le service a aussi la responsabilité de représenter l'Évêché auprès des différents intervenants, notamment les pouvoirs de tutelle. Il travaille sur l'ensemble de la Province de Hainaut.

## Qualités requises

1. Le(la) candidat(e) aura une formation de niveau supérieur ou universitaire. Il est possible de se former au fur et à mesure à la législation propre aux ASBL et fabriques d'église.
2. Il est nécessaire d'avoir un esprit de synthèse permettant de présenter et défendre clairement des dossiers en réunion et de rédiger des rapports de visite et de réunion, des dossiers,...
3. Le sens des relations humaines et du travail en équipe est indispensable.
4. Le(la) candidat(e) doit aussi marquer un intérêt pour l'Église et pour la vie pastorale du diocèse. Il/elle sera régulièrement amené(e) à collaborer avec les autorités ecclésiales.
5. Le travail nécessitant des déplacements dans le Hainaut, il est nécessaire de posséder un permis B et une voiture.

## Conditions

- Un emploi à temps plein et à durée indéterminée.
- La personne sélectionnée sera référente pour le centre et l'est du Hainaut, et appelée à s'y déplacer régulièrement.
- Des prestations en soirée et le week-end sont parfois requises.



Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, devront parvenir au plus tard le **15 octobre** à l'attention du **Service du personnel**, Place de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai, ou [servicedupersonnel@evechetournai.be](mailto:servicedupersonnel@evechetournai.be) (tél : +32 69 45 26 50).